

COMMUNIQUE DE PRESSE



Saint-Étienne, le 13 janvier 2017

IMMATRICULATION DES VÉHICULES

PRENEZ RENDEZ-VOUS POUR EN FINIR AVEC L'ATTENTE AU GUICHET

À compter du lundi 23 janvier 2017 les principales opérations d'immatriculation des véhicules : changement du titulaire du certificat d'immatriculation, changement des caractéristiques techniques d'un véhicules, modification d'état civil ou d'état matrimonial, correction d'un certificat d'immatriculation **se feront uniquement sur rendez-vous**.

Vous devrez vous inscrire obligatoirement sur le site internet des services de l'État : <http://www.loire.gouv.fr/> . **Cette fonction est accessible depuis le 9 janvier 2017 pour une prise de rendez-vous à partir du lundi 23 janvier 2017.**

Pour les personnes qui ne disposent pas d'un accès internet, un point numérique est à disposition dans le hall du service immatriculation de la Préfecture. D'autres points numériques seront prochainement mis en place dans le département.

(Ces nouvelles dispositions ne concernent pas les professionnels de l'automobile qui continueront de déposer leurs dossiers de demandes d'immatriculation dans une boîte aux lettres qui leur est dédiée au service immatriculation de la préfecture).

D'autres possibilités vous sont offertes pour réaliser vos démarches sans contrainte :

- **Après des professionnels de l'automobile habilités** dont vous trouverez la liste à l'adresse suivante :

<http://www.loire.gouv.fr/>

- **En utilisant les téléprocédures** qui vous permettent d'effectuer vos changements d'adresse (uniquement si votre certificat d'immatriculation a été délivré au nouveau format 2 lettres, 3 chiffres et 2 lettres (AA-555-BB) et d'enregistrer vos déclarations de cession de véhicule à l'adresse suivante : <http://connexion.mon.service-public.fr/> .

- **En libre service** en déposant votre dossier complet, dans les enveloppes prévues à cet effet, à l'espace dépôt-express à votre disposition dans le hall d'accueil du service immatriculation de la préfecture.

Attention : À compter du 23 janvier 2017, il ne sera plus possible d'adresser vos demandes par voie postale. Tous les dossiers reçus à compter de cette date seront retournés à leur expéditeur.